



Assemblée générale

Distr. limitée
30 décembre 2008
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Organisation des travaux

Note du Président

1. Organes subsidiaires

1. À ses précédentes sessions, le Comité spécial a mené ses travaux en examinant directement en séance plénière les questions dont il était saisi. Les réunions du Bureau sont ouvertes à tous les membres du Comité spécial. Celui-ci a de plus en plus souvent recouru à la pratique des consultations officieuses, s'efforçant ainsi de réduire au maximum le nombre de ses séances officielles.

2. Le Président recommande au Comité spécial de continuer à tenir le plus souvent possible des consultations officieuses. Cela étant, il pourra examiner des questions urgentes, ainsi que des points particuliers, avec le Bureau.

2. Répartition et modalités d'examen des questions inscrites à l'ordre du jour

3. On trouvera à l'annexe à la présente note la liste des questions que le Comité spécial doit examiner au cours de l'année, y compris les décisions qu'il a adoptées et une indication des modalités d'examen qu'il pourra retenir pour chaque question. À ce sujet, le Président aimerait en particulier appeler l'attention du Comité spécial sur l'alinéa d) du paragraphe 7 de la résolution 63/110 de l'Assemblée générale, dans lequel le Comité spécial était prié d'achever avant la fin de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et en coopération avec les puissances administrantes, l'élaboration d'un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome et visant à faciliter l'exécution de son mandat et l'application des résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires précis.

4. Le Comité spécial devrait prendre en considération les résolutions et décisions intéressant ses travaux que l'Assemblée générale a adoptées à sa soixante-troisième session, dont la liste figure dans la note du Secrétaire général sur cette question (A/AC.109/2009/L.1). Il est également entendu qu'il continuera à s'inspirer des



dispositions pertinentes du plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme pour la période 2001-2010 (A/56/61, annexe), que l'Assemblée générale a proclamée dans sa résolution 55/146 et sa résolution 60/120 sur la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

3. Ordre de priorité à retenir pour l'examen des questions

5. Le Président tiendra des consultations sur l'ordre de priorité à retenir pour l'examen des questions en séance plénière, et sur certaines activités envisagées dans le cadre du plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

6. En attendant, le Comité spécial pourrait mener ses travaux de fond conformément au calendrier des réunions que l'Assemblée générale a approuvé à sa soixante-troisième session¹.

4. Recommandations du Comité spécial à l'Assemblée générale

7. Conformément à la pratique établie par le Comité spécial, il est suggéré que le Comité continue de formuler ses décisions sous forme de projets de décision de l'Assemblée générale et présente ces projets à l'Assemblée à sa soixante-quatrième session. Par ailleurs, le Comité spécial souhaitera peut-être recommander à son rapporteur de conserver le modèle qu'il a établi pour présenter son rapport à l'Assemblée générale.

5. Utilisation des services de conférence

8. À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de déroger aux dispositions des articles 67 et 108 de son règlement intérieur pour permettre l'ouverture des séances et le déroulement du débat sans imposer le quorum prévu par ces articles. Elle a également décidé que les séances du matin commenceraient à 10 heures.

9. Ces mesures ayant permis d'utiliser plus efficacement les services de conférence, il est proposé que le Comité spécial continue de suivre la même procédure. Il convient de préciser que la présence de la majorité des membres continuera d'être requise pour la prise de toute décision, comme le prévoient les articles mentionnés.

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 23* (A/63/23), chap. I, par. 33.

Annexe

A. Questions que le Comité spécial doit examiner en 2009

<i>Question</i>	<i>Mode d'examen</i>
Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes (résolution 2911 (XXVII), décision 37/421 et résolution 63/110 de l'Assemblée générale)	Selon qu'il conviendra
Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme [résolutions 55/146 et 60/120 de l'Assemblée générale et rapport du Secrétaire général (A/56/61, annexe)]	Selon qu'il conviendra
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et questions connexes (résolution 63/101 de l'Assemblée générale)	Point distinct
Activités, économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (résolution 63/102 de l'Assemblée générale)	Selon qu'il conviendra
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (résolution 63/103 de l'Assemblée générale)	Selon qu'il conviendra
Moyens d'étude et de formation offerts par des États Membres aux habitants des territoires non autonomes (résolution 63/104 de l'Assemblée générale)	Selon qu'il conviendra
Îles Falkland (Malvinas) [décision 58/316 de l'Assemblée générale, annexe, sect. D, par 4 b)]	Selon qu'il conviendra
Gibraltar (décision 63/525 de l'Assemblée générale)	Selon qu'il conviendra
Sahara occidental (résolution 63/105 de l'Assemblée générale)	Selon qu'il conviendra
Nouvelle-Calédonie (résolution 63/106 de l'Assemblée générale)	Selon qu'il conviendra
Tokélaou (résolution 63/107 de l'Assemblée générale)	Selon qu'il conviendra
Samoa américaines (résolution 63/108 A et B de l'Assemblée générale)	Selon qu'il conviendra
Anguilla (résolution 63/108 A et B de l'Assemblée générale)	Selon qu'il conviendra
Bermudes (résolution 63/108 A et B de l'Assemblée générale)	Selon qu'il conviendra
Îles Vierges britanniques (résolution 63/108 A et B de l'Assemblée générale)	Selon qu'il conviendra
Îles Caïmanes (résolution 63/108 A et B de l'Assemblée générale)	Selon qu'il conviendra
Guam (résolution 63/108 A et B de l'Assemblée générale)	Selon qu'il conviendra

<i>Question</i>	<i>Mode d'examen</i>
Montserrat (résolution 63/108 A et B de l'Assemblée générale)	Selon qu'il conviendra
Pitcairn (résolution 63/108 A et B de l'Assemblée générale)	Selon qu'il conviendra
Sainte-Hélène (résolution 63/108 A et B de l'Assemblée générale)	Selon qu'il conviendra
Îles Turques et Caïques (résolution 63/108 A et B de l'Assemblée générale)	Selon qu'il conviendra
Îles Vierges américaines (résolution 63/108 A et B de l'Assemblée générale)	Selon qu'il conviendra
Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires (résolution 63/110, par. 7 e) et 13, de l'Assemblée générale)	Selon qu'il conviendra
Respect par les États Membres de la Déclaration et des autres résolutions relatives à la décolonisation (résolution 63/110, par. 7 b) de l'Assemblée générale)	Selon qu'il conviendra
Diffusion d'informations sur la décolonisation (résolution 63/109 de l'Assemblée générale)	Selon qu'il conviendra
Décision du Comité spécial en date du 14 juin 2007 concernant Porto Rico (A/63/23, par. 28)	Selon qu'il conviendra
Plan des conférences (résolution 63/248 de l'Assemblée générale)	Selon qu'il conviendra
Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège (A/AC.109/2008/L.14, par. 2 et 3)	Selon qu'il conviendra
Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable (A/AC.109/2008/L.14, par. 11)	Selon qu'il conviendra

B. Projet de programme de travail et de calendrier du Comité spécial

Jeudi 26 février (1 séance)	Organisation des travaux
Mars-avril (2 séances)	Organisation du prochain séminaire pour la région des Caraïbes
Lundi à vendredi, 8-12 juin (5 séances)	Diffusion d'informations sur la décolonisation Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires Question de Gibraltar Question du Sahara occidental
Lundi et mardi, 15 et 16 juin (3 séances)	Décision du Comité spécial en date du 12 juin 2006 concernant Porto Rico : audition des pétitionnaires
Mercredi à vendredi, 17-19 juin (3 séances)	Question de la Nouvelle-Calédonie Questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines Question des îles Falkland (Malvinas)
Lundi et mardi, 22 et 23 juin (2 séances)	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies Activités, économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes
Mercredi, 24 juin (1 séance)	Question des Tokélaou Rapport du Séminaire pour la région des Caraïbes Rapport du Comité spécial : adoption des recommandations